



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC NICOLAS BAMERT

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant qu'à ce titre, dans le cadre du festival « des petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération met en place des résidences artistiques, sur le thème du « Street Art »,

Considérant que l'artiste Nicolas Bamert a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Nicolas Bamert, domicilié en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui se déroulera du 20 décembre 2022 au 5 juillet 2023, avec des personnes en situation de handicap au sein de trois structures, pour un montant total de 5 200 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Nicolas Bamert, domicilié en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des personnes en situation de handicap au sein de trois structures, qui se déroulera du 20 décembre 2022 au 5 juillet 2023 pour un montant total de 5 200 euros nets de taxes

PRECISE que l'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste. Déduction faite de l'abattement de 10% pour frais, la Communauté d'Agglomération s'acquittera de 15 % de retenue à la source, soit 702 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien